

## **Actualités de l'ORMR : rappel concernant la préparation aux maladies respiratoires, Office de surveillance des fournisseurs de soins de santé et de soutien, réunions interdisciplinaires sur les soins (10 octobre 2024)**

### **Présentation de l'Office de surveillance des fournisseurs de soins de santé et de soutien**

L'Office de surveillance des fournisseurs de soins de santé et de soutien (OSFSSS) a été créé en vertu de la nouvelle *Loi de 2021 sur l'Office de surveillance des fournisseurs de soins de santé et de soutien* du gouvernement de l'Ontario. Indépendant du gouvernement provincial, l'OSFSSS est un organisme de surveillance dont le mandat prescrit par la loi consiste à inscrire et à surveiller les préposés aux services de soutien à la personne (PSSP) et d'autres catégories potentielles de titulaires d'une inscription, et ce, dans l'intérêt de la protection du public.

La création de l'OSFSSS reconnaît le rôle important que tiennent les PSSP dans le système de santé de l'Ontario et renforce la surveillance des ressources humaines du milieu de la santé en assurant la prestation de soins de qualité, l'uniformité de la formation et du perfectionnement des PSSP, ainsi que la transparence envers le public au sujet des PSSP. L'OSFSSS comprend également un processus de résolution des plaintes afin d'assurer la protection du public.

Le ministère de la Santé de l'Ontario (MSAN) a mis en place une nouvelle approche volontaire en ce qui concerne la surveillance des PSSP inscrits auprès de l'OSFSSS. L'inscription volontaire a été établie dans l'intérêt de la protection du public grâce à la surveillance des PSSP inscrits, tenus de fournir des soins sûrs, déontologiques et de qualité. Bien que l'inscription soit volontaire, [elle présente de nombreux avantages pour les fournisseurs de soins personnels et leurs employeurs](#), comme les maisons de retraite.

Il existe [quatre \(4\) façons de s'inscrire auprès de l'OSFSSS en qualité de PSSP](#). Les règlements pris en application de la *Loi de 2021 sur l'OSFSSS* entrent en vigueur le **1<sup>er</sup> décembre 2024**. L'OSFSSS commencera à accepter les demandes d'inscription en ligne en novembre 2024. Les PSSP qui satisfont aux exigences d'inscription peuvent être inscrits à **partir du 1<sup>er</sup> décembre 2024**.

De nombreux fournisseurs de soins personnels qui travaillent actuellement dans des maisons de retraite sont susceptibles d'être admissibles à présenter une demande d'inscription à titre de PSSP auprès de l'OSFSSS. Les fournisseurs de soins personnels employés par les titulaires de permis d'exploitation et les exploitants des maisons de retraite peuvent leur demander de remplir un [formulaire de confirmation d'emploi et de compétence de la ou du PSSP](#) s'ils présentent une demande en vertu de la [Méthode 2 : Poste de PSSP en Ontario](#).

L'OSFSSS s'engage à aider les employeurs tout au long du processus de demande et d'inscription. Au besoin, il est en mesure de prêter main-forte aux employeurs pour remplir le [formulaire de confirmation d'emploi et de compétence de la ou du PSSP](#). À compter du **1<sup>er</sup> décembre 2024**, l'OSFSSS proposera également un Répertoire pour les employeurs afin de leur permettre d'accéder facilement à une liste des PSSP inscrits qu'ils emploient.

Pour obtenir des renseignements sur l'OSFSSS, les titulaires de permis, les exploitants et les membres du personnel des maisons de retraite peuvent :

- se rendre sur [www.hscpoa.com/fr](http://www.hscpoa.com/fr)
- regarder [l'enregistrement d'un webinaire de l'OSFSSS donnant une vue d'ensemble de l'OSFSSS et la marche à suivre pour présenter une demande d'inscription](#) (en anglais uniquement)
- consulter la [FAQ sur l'OSFSSS, les avantages de l'inscription et la façon de présenter une demande](#)

Restez informés en [vous abonnant aux « Nouvelles de l'OSFSSS »](#) pour recevoir des renseignements importants et opportuns. Veuillez envoyer vos questions par courriel à [registration@hscpoa.com](mailto:registration@hscpoa.com).

### **Rappel : Préparation aux maladies respiratoires**

Le ministère de la Santé a annoncé que les maisons de retraite pouvaient continuer d'utiliser les tests de dépistage de la COVID-19 financés par les fonds publics. Des tests antigéniques rapides peuvent être commandés sur le [Portail d'approvisionnement en EPI](#), bien que les tests de réaction en chaîne par polymérase (PCR) soient la méthode recommandée et privilégiée pour dépister les résidents atteints d'une maladie respiratoire aiguë.

Pour rappel, l'accès aux vaccins contre la [grippe](#) et la [COVID-19](#) est réservé en priorité aux résidents des maisons de retraite à partir du début du mois d'octobre, et la vaccination contre le [VRS](#) reste possible dans le cadre des programmes des bureaux de santé publique locaux. Le MSAN [encourage](#) l'administration conjointe de ces vaccins afin de limiter le nombre de visites de fournisseurs de soins de santé.

Le MSAA invite les exploitants à revoir leurs plans de prévention et de gestion des infections, à finaliser leurs plans de vaccination et à utiliser les outils présentés dans la [note de service du MSAA](#) et le [webinaire](#) sur la préparation pour affronter l'automne lorsqu'ils réfléchiront aux mesures à prendre cette saison.

Si vous avez des questions, veuillez les poser par courriel à [RHInquiries@ontario.ca](mailto:RHInquiries@ontario.ca).

### **Réunions interdisciplinaires sur les soins**

L'ORMR a reçu des questions de titulaires de permis au sujet du contenu d'une réunion interdisciplinaire sur les soins. Ces réunions sont organisées pour les résidents dont l'évaluation indique que les besoins en matière de soins peuvent comprendre les soins aux personnes atteintes de démence, les soins de la peau et des plaies ou l'utilisation d'un appareil d'aide personnelle.

La finalisation du programme de soins subséquent du résident ou de la résidente exige la collecte des renseignements pertinents auprès des personnes prenant part aux soins du résident ou de la résidente, comme les médecins de famille, les spécialistes, les thérapeutes, les fournisseurs de soins externes, les membres du personnel interne, les résidents et les mandataires spéciaux. Les renseignements recueillis à l'occasion des réunions sur les soins sont utilisés pour [élaborer le programme de soins du résident ou de la résidente](#).

S'organiser pour que toutes les personnes concernées puissent participer à la même réunion peut relever du défi. Lorsque c'est impossible, les renseignements peuvent être recueillis individuellement ou en petits groupes, puis regroupés dans le programme de soins du résident ou de la résidente.

Il est recommandé aux titulaires de permis et aux exploitants d'enregistrer les réunions de manière à ce qu'il soit facile d'accéder aux dates, aux remarques sur les participants, à leur rôle ou titre de poste et au contenu, et de les consulter au besoin.

Au cas où les titulaires de permis auraient des questions spécifiques à leur établissement, ils peuvent communiquer avec l'ORMR par courriel à [info@rhra.ca](mailto:info@rhra.ca) ou par téléphone au 1 855 275-7274.